

SECTION 4.16 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES OUVRAGES DE CAPTAGES INDIVIDUELS DES EAUX SOUTERRAINES

ARTICLE 4.16.1 INFORMATIONS ET DOCUMENTS REQUIS

Cette demande doit comprendre les renseignements et être accompagnée des documents énumérés ci-dessous :

- une évaluation de la durée probable des travaux ;
- les coordonnées de l'entrepreneur chargé d'effectuer les travaux ainsi que son numéro à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- l'identification du type d'ouvrage proposé ;
- la capacité de pompage recherchée ainsi que le nombre de personnes desservies par l'ouvrage de captage ;
- l'identification de l'usage du bâtiment principal ainsi que sa date de construction ;
- les fins pour lesquelles l'ouvrage de captage est destiné ;
- l'officier désigné peut requérir tout autres renseignements, analyse ou certificat nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du Règlement sur le captage des eaux souterraines, L.R.Q. Q-2, a.31, sont intégralement respectées ;
- un plan détaillé à l'échelle montrant :
 - o la date, le titre, le nord astronomique et l'échelle ;
 - o l'identification cadastrale ainsi que les dimensions et la localisation des limites de la propriété ;
 - o la localisation de la rue ;
 - o la localisation et les dimensions du bâtiment principal ainsi que des bâtiments accessoires ;
 - o la localisation de l'ouvrage de captage et la localisation et l'identification des distances par rapport à :
- un système étanche de traitement des eaux usées situé sur le terrain et un terrain voisin, le cas échéant ;
- un système non étanche de traitement des eaux usées situé sur le terrain et un terrain voisin, le cas échéant ;
- une parcelle de terre en culture, le cas échéant ;
 - o l'identification des limites de la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans, le cas échéant ;

Le requérant doit transmettre l'avis de réutilisation d'un puits existant au fonctionnaire désigné dans les meilleurs délais, le cas échéant.

